

COMPLEXE DE PAGES

32160 BEAUMARCHES

Téléphone : 05.62.69.14.30 - Télécopie : 05.62.69.14.39
administration@complexedepages.fr - www.complexedepages.fr



**CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS
DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
AU COMPLEXE DE PAGES**

**« MES DROITS ET LIBERTES
AU COMPLEXE DE PAGES »**

Article 1 : Tous pareils.

Il est interdit de juger.



J'ai le droit d'être différent.

Nous devons tous être traités de la même façon.



Nous avons tous le droit d'avoir des idées différentes



Article 2 : Un accompagnement adapté.

Je dois être traité selon mes besoins.



J'ai le droit d'avoir un accompagnement qui correspond à mes attentes.

Complexo de Englis FH et ESAT		LE 20/07/2019	
EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE		SAGEP (Préparation)	
Projet personnalisé du 20-01-2019 au 20-01-2019		SAGEP (Soutien)	
EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE		SAGEP (Soutien)	
Information projet		SAGEP (Soutien)	
Projet		SAGEP (Soutien)	
PROJET PERSONNALISE WY FOSI		SAGEP (Soutien)	
Objectifs		SAGEP (Soutien)	
Soutien - Formation		SAGEP (Soutien)	
Cense		SAGEP (Soutien)	



Article 3 : Etre informé.

Je dois être informé clairement par un professionnel de tout ce qui me concerne.



J'ai le droit de connaître tous mes dossiers.



Article 4 : Mes choix, mes actions.

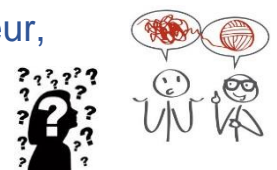
Je décide pour moi quand c'est possible.



Je peux être accompagné.



Si je ne peux pas décider, la personne responsable (tuteur, curateur...) le fait pour moi.



L'établissement doit tenir compte de mon avis pour tous les soins proposés.

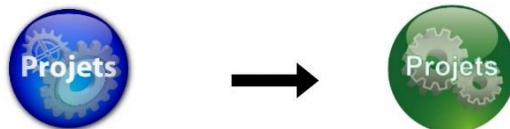


Article 5 : Pouvoir dire non.

J'ai le droit de renoncer à mon accueil.
Pour cela je dois écrire à la Direction.



Je peux faire des changements dans mon accompagnement.



Je dois avoir l'accord de mon représentant légal (curateur...) et de la MDPH.



Article 6 : Ma famille et moi.

Je peux garder des liens avec ma famille si je le souhaite.



Pour ma sécurité le juge peut décider le contraire.



Ma famille peut participer avec moi à mon projet.



Article 7 : Etre protégé.

Personne ne doit donner d'informations sur moi sauf :

- Pour ma sécurité.
- Si c'est utile pour mon accompagnement.



Je dois être protégé et ma santé surveillée.



Article 8 : Droit à l'autonomie.

En respectant le règlement, je peux circuler librement.



Je peux recevoir des personnes extérieures au foyer.



Je peux disposer de mon argent et de mes affaires comme je veux.



Si je suis sous tutelle ou curatelle je dois avoir son accord.



Article 9 : Etre écouté et soutenu.



Les personnes qui m' accompagnent doivent faire attention à :

Ce que je pense

Ce que je ressens

Ce que je vis.



Je peux me faire aider pour mener mes projets jusqu'au bout.



Article 10 : Ma place dans la société.

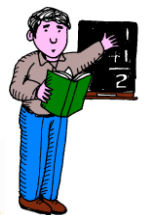
J'ai les mêmes droits que tout le monde.



L'institution doit m'aider à être citoyen (membre de la société).

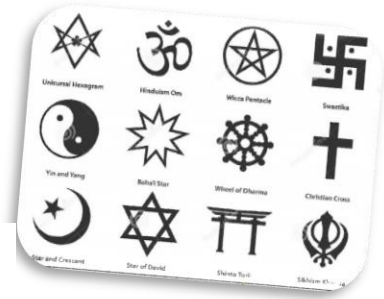


L'institution doit m'aider à comprendre mes droits dans la société.



Article 11 : Ma religion.

J'ai le droit de pratiquer ou pas ma religion en respectant les autres personnes et le règlement.



Article 12 : Droit au respect.

On doit respecter ma vie privée, sauf si je suis en danger.

Ma dignité aussi (mon image, ce que je suis) doit être respectée.

